



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

26 JAN 2023

**Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

**ETUDE PREALABLE AGRICOLE  
PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE**

Avis de la Commission départementale de préservation  
des espaces naturels agricoles et forestiers  
du 17 novembre 2023

**VU** les articles L. 112-1-1 et L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles D. 12-1-18 et D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-14063 fixant le seuil de surface pour le déclenchement d'une étude préalable agricole ;

**CONSIDÉRANT** le nouveau passage en commission afin d'informer les membres des mises à jour du projet ;

**CONSIDÉRANT** les préconisations suivantes, décidées lors de l'examen du projet en CDPENAF du 20 novembre 2020 :

- réévaluer le cadrage financier en lien avec les modifications d'emprise du projet,
- mettre à jour le scénario de la compensation ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte de ces préconisations dans l'actualisation du projet :

1) la perte définitive et irréversible de surface agricole s'élève à **44 ha 85 a 97 ca** après l'enquête parcellaire du mois d'avril 2023,

le montant de la compensation a donc été réévalué et s'élève à **793 343,79 €** ;

2) l'objectif de SNCF Réseau et de l'ensemble de leurs partenaires est toujours d'investir localement et permettre des projets de compensation bénéficiant au maximum aux exploitants et exploitations de façon indirecte ;

un scénario de 4 mesures de compensation collective est donc envisagé, priorisant des projets bénéficiant à l'économie agricole locale :

- 186 000 € seront alloués à la sucrerie Tereos à Chevière (60) ;
- 75 000 € seront alloués à un projet porté par EVR (Energie Verte Roissy SAS), pour le développement de leur méthaniseur situé à Villeneuve-sous-Dammartin (77) ;
- 265 000 € seront alloués au fonds régional de compensation agricole collective, géré par l'AADI ;
- 265 000 € seront alloués au fonds local de compensation agricole collective créé par la CARPF.

**CONSIDÉRANT** que le maître d'ouvrage a répondu à la demande des membres de la commission en mettant à jour les projets proposés en 2020 ;

La présidente de la commission propose de voter favorablement sur :

- le montant de la compensation collective agricole,
- le choix des mesures de compensation présentées ;

Les membres de la commission rendent **un avis favorable à l'unanimité.**



La présidente

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

  
Laetitia CESARI-GIORDANI